CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)
à la gestion techniques et administratives initiale des centres chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Entre les soussignés :

ATOUT POINTS PERMIS, **organisme de formation**, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11770732277 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

D'une part

Et

(*Nom, prénom et adresse du cocontractant)*

ci-après désigné le stagiaire.

D'autre part

Article 1 : Objet
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **gestion techniques et administratives des centres chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences et accéder aux différents niveaux de qualification professionnelle.
- À l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 14 heures.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation
Avoir suivi au préalable la formation GTA initiale

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du au de à .
- Le(s) formateur(s) sera/seront : (*Nom, prénom, titres, qualités, expérience professionnelle…*)

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
  - **méthode pédagogique** : participative et expositive
  - **moyens pédagogiques** : (power point, questionnaires de connaissances avant, pendant et après la formation, quizz, cas pratiques……)
  - **méthode d'évaluation** : quizz (*indiquer les moyens*)

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction *(obligation de délivrer au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation,* ***à préciser par le prestataire****)*

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- Dix jours pour se rétracter.
- Quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (*rayer la mention inutile*)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 416,67 euros HT + 83,33 euros de TVA soit 500,00 TTC euros (TVA : 20%)

- Le stagiaire s'engage à verser :

  o la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
  (ou)
  o Après le délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 150,00 €. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire est de 350,00 € à régler soit par chèque à l'ordre de ATOUT POINTS PERMIS, Carte Bancaire ou par virement bancaire le dernier jour de la formation.

Article 8 : Interruption du stage

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation :
  - Le présent contrat de formation professionnelle est résilié. Le stagiaire sera intégralement remboursé de la somme encaissée et un autre contrat pourra lui être proposé s'il le désire.
- En cas de cessation anticipée de la formation par abandon du stage par le stagiaire pour motif de force majeure dûment reconnue :
  - Le stagiaire sera intégralement remboursé de la somme encaissée et un autre contrat pourra lui être proposé s'il le désire.
- En cas de cessation anticipée de la formation par abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue :
  - Seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat et un autre contrat pourra lui être proposé s'il le désire.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Meaux sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à , le .

Pour le stagiaire (nom et qualité du signataire)	Pour l'organisme (nom et qualité du signataire)

Mis à jour le 21 octobre 2025